

**Objet : ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION  
POUR UNE DEMOCRATIE DIRECTE**



**Comptes rendus**

*Réunion : Assemblée Générale*

*Date : le 12 novembre 2009*

*Horaire : de 20h30 à 22h30*

*Lieu : Raison de l'association*

*Personnes présentes :*

*M. LEBRETON Hervé, le Président de l'association  
Mme LEBRETON Priscilla, la secrétaire de l'association  
Mlle INFANTI Maud, la Trésorière de l'association*

---

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION  
POUR UNE DEMOCRATIE DIRECTE EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2009**

La séance a débuté à 20h30 et s'est achevée à 22h30

Membres présents :

M. Lebreton Hervé, président  
M<sup>elle</sup> Infanti Maud, trésorière  
Mme Lebreton Priscilla, secrétaire

Ordre du jour :

Bilan moral  
Bilan financier  
Règlement intérieur  
Améliorations à apporter  
Actions futures  
Réélection du bureau

Objectif :

Après la première année d'existence de l'association,  
son assemblée générale a pour but de :  
faire le point sur les actions engagées,  
préciser le fonctionnement de l'association  
et définir les actions futures.

## **PARTIE A : STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR**

Après lecture des statuts, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur le fonctionnement des années à venir. Et comme le prévoient les statuts, ces décisions apparaîtront dans un règlement intérieur.

Décisions prises à l'unanimité :

1. Les statuts de l'association sont inchangés. Seule la déclaration de changement d'adresse de mademoiselle Maud Infanti, trésorière, sera portée en préfecture.
2. Un premier règlement intérieur vient compléter les statuts. Sa durée est d'une année et il peut être reconduit, modifié ou annulé par décision de l'Assemblée Générale.
3. A la fin de l'Assemblée Générale, les membres du bureau se représentent et sont réélus.

### Règlement intérieur

Article 1 :

Seuls les membres fondateurs ont pouvoir de voter à l'Assemblée Générale. Il pourront, si nécessaire, élargir ce pouvoir de vote à d'autres types de membres.

Article 2 :

La cotisation annuelle est fixée à 5€, pour tout les types de membres et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale. Une carte, d'une validité de un an, est alors remise au souscripteur.

Article 3 :

Le bureau du conseil d'administration est composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Article 4 :

Seules les actions respectant en totalité la devise républicaine "Liberté, Egalité, Fraternité" pourront être soutenues par l'association.

## **PARTIE B : BILAN FINANCIER**

Le bilan est établi de la création de l'association à la date du 12 novembre 2009

	PRODUITS		CHARGES
dons	160,00	création de l'association	39,06
adhésions	130,00	Site internet	50,59
		boîte postale	45,75
		fourniture	22,44
<b>TOTAL</b>	<b>290,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>157,84</b>
<b>BILAN</b>	<b>+ 132,16€</b>		

Les charges incompressibles de l'association sont les frais pour la boîte postale et l'hébergement du site Internet. Il s'élèvent à environ 100€. Les autres charges sont en grande partie dues aux frais d'expédition du courrier.

## **PARTIE C : MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association compte 26 membres :

3 membres fondateurs, 0 membre actif et 23 membres bienfaiteurs

Décisions prises à l'unanimité :

1. La cotisation de tous les membres reste à 5€.

2. L'information des adhérents se fera si possible par courriers électroniques ou par l'actualisation d'informations en ligne sur : "<http://www.pour-une-democratie-directe.fr>".
3. L'adhésion pourra se faire en ligne. Dans tous les cas, elle ne sera alors effective qu'à réception du paiement.
4. Une première liste de membres actifs sera établie en fonction des demandes reçues.

#### **PARTIE D : TEXTES DE REFERENCE**

L'action démocratique de l'association, qui se veut exemplaire, se doit de respecter les institutions et la loi et les règlements qui les régissent. Les textes suivants sont donc à la base de notre action.

Décisions prises à l'unanimité :

1. L'association s'efforce de défendre les droits essentiels de ses adhérents précisés dans "La déclaration de 1789", "Le préambule de la constitution de 1946", "La charte de l'environnement de 2004", "La dernière réforme de la constitution".
2. Pour les actions que défend l'association, elle veille au respect des engagements tenus par les représentants nationaux directs : les députés et le président de la République. Aussi s'appuie-t-elle sur "Le règlement de l'Assemblée nationale", "Les déclarations des groupes parlementaires" et "Les promesses de campagne".

#### **PARTIE E : ACTIONS ACTUELLES**

En septembre dernier, un adhérent a vu sa pétition sur "l'alignement des régimes spéciaux des députés et sénateurs sur le régime général" inscrite au rôle général de l'Assemblée nationale. L'association doit donc maintenant assurer le suivi de cette démarche. Elle soutient de plus les actions des autres adhérents restées jusqu'à présent sans réponse.

Décisions prises à l'unanimité :

1. Seule une campagne de communication permettra d'informer l'ensemble des députés et le grand public sur les pétitions qui, déposées sous la treizième législature, n'ont toujours pas été traitées depuis plus de deux ans.
2. La demande auprès du président de l'Assemblée nationale de la bonne application de son règlement doit aboutir à l'inscription de toutes les pétitions des adhérents.

#### **PARTIE F : ACTIONS FUTURES**

La première action de l'association a prouvé qu'il était possible d'aider les députés dans leurs décisions en faisant inscrire des suggestions de loi au rôle général de l'Assemblée nationale. La deuxième phase est l'accompagnement et le suivi de cette action. Afin de continuer dans ce sens, il est essentiel de demander aux citoyens d'autres idées à défendre.

Décisions prises à l'unanimité :

1. La publication des extraits de la constitution et du règlement de l'Assemblée nationale éclairera les citoyens sur leur droit à contribuer personnellement à la formation de la loi.
2. Le suivi des pétitions doit inciter la commission des Lois à publier plus régulièrement un feuilleton faisant état des suites données aux pétitions.
3. Le site Internet doit permettre l'émergence d'idées citoyennes et faciliter le débat contradictoire.
4. La recherche de nouvelles suggestions de lois devient une priorité.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale est approuvé par les membres présents.

M. LEBRETON Hervé, Le président.  
Mme LEBRETON Priscilla, La secrétaire.  
Mlle INFANTI Maud, La trésorière.